

Règlement sur les allocations familiales dans l'agriculture (RFA)

Modification du 11 septembre 2002

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le règlement du 11 novembre 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture¹ est modifié comme suit:

Préambule

vu l'art. 81 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales²,

vu l'art. 26, al. 2, de la loi fédérale du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) (loi fédérale)³,

Art. 9, al. 2 et art. 12

Abrogés

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

11 septembre 2002 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 836.11

² RS 830.1; RO 2002 3371

³ RS 836.1